

Conseil d'Etat vaudois
Mme la Présidente Nuria Gorrite
M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba

Par courrier électronique

Pully, le 18 mars 2020



Appel à des mesures urgentes visant à soulager les entreprises de la restauration et de l'hôtellerie vaudoises

Madame la Présidente du Gouvernement, Monsieur le Conseiller d'Etat,

Depuis près d'une semaine, les cafetiers, restaurateurs et hôteliers vaudois vivent une extraordinaire pression liée à l'impact économique des mesures urgentes - et légitimes - décrétées par la Confédération et le Canton pour lutter contre le COVID-19. GastroVaud tente, dans la limite de ses moyens, de les épauler et de les conseiller. Mais seules des mesures politiques fortes permettront de les soulager et de leur redonner durablement espoir.

Par ces lignes - et tout en remerciant le Conseil d'Etat et le Département de l'Economie pour l'écoute manifestée à ce jour et pour les premières mesures annoncées dans le but de simplifier et d'accélérer les procédures RHT - nous tenons à préciser ici les **décisions attendues par la branche**, dans les plus brefs délais et tous échelons (fédéral, cantonal, local) confondus :

Indemnisation des collaborateurs et des indépendants

Extensions de la RHT

- Aux indépendants, très nombreux dans l'hôtellerie-restauration
- Aux conjointes, respectivement conjoints, des patrons d'établissements publics, qui cotisent mais n'ont pas droit à la RHT
- Aux collaborateurs en contrat à durée déterminée (CDD) et travailleurs temporaires
- Aux apprentis

Divergences entre votre Arrêté du 16.03.2020 et l'Ordonnance 2 du Conseil fédéral

Les deux textes susmentionnés donnent lieu à des interprétations divergentes, qui multiplient les questions chez nos membres et au sein des communes chargées du contrôle de leur mise en œuvre. Des éclaircissements s'imposent, en particulier sur les points suivants :

- Horaires d'exploitation des établissements autorisés à poursuivre leurs activités
- Horaires autorisés pour les établissements proposant de la vente à l'emporter et/ou de la livraison à domicile
- Echéance des mesures décrétées : 19 ou 30 avril 2020
- Nombre de personnes autorisées lors de rassemblements privés
- Nombre de collaborateurs autorisés sur un lieu de travail, en particulier dans une cuisine.

Impôts, taxes et émoluments

- Impôt fédéral direct et acomptes TVA : suspension, sans pénalité, de leur paiement
- Impôts, taxes et émoluments cantonaux et communaux : idem

Trésorerie

Les pertes de chiffre d'affaires sont considérables pour la branche, et ne seront jamais compensées par les maigres possibilités offertes pour l'heure de poursuivre une activité au moyen de la livraison de plats ou de ventes à l'emporter.

Dès lors, les mesures suivantes doivent être envisagées :

- Création d'un fonds permettant aux institutions bancaires et financières d'octroyer des **prêts sans intérêt**
- Octroi de montants extraordinaires à disposition des **organismes de cautionnement**.

Nous vous remercions de l'attention portée à cet appel et vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Gouvernement, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos plus solidaires et déterminés messages.

Le Président :

Gilles Meystre